pays d'ORTHE et ARRIGANS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 040-200075687-20230802-2023_37-DE

**Délibération n°2023-37**

Date de la convocation : 26 07 2023

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : | 19 |
| Nombre de conseillers présents : | 10 |
| Nombre de conseillers votants : | 13 |
| - dont « pour » : | 13 |
| - dont « contre » : | 0 |
| - « abstention » : | 0 |

**Objet : Admissions en non-valeur aux budgets SAD et Portage**

***Le 2 Août 2023 à 15h00***

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Etaient présents :** Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Véronique GOMES, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET,
**Pouvoirs :** Ginette GASSIE à Henriette DUPRE, Jacques HERNANDEZ à Jean-Marc LESCOUTE, Serge LASSERRE à Robert BACHERE
**Etaient excusés :** Marie Noëlle APOLDA, Corine de PASSOS, Julie FIALIP, Roland TOUYA
**Absents :** Lucie LOUBERE, Eliane LAPEGUE,
**Secrétaire de séance** : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
**VU** les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

Monsieur le Président expose que suite au décès d'un bénéficiaire du service d'aide à domicile, il est proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 198.87 euros au budget service d'aide à domicile (article 6541).

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur :
  - d'un montant de 198.87 euros sur le budget du service d'aide à domicile (article 6541).
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Président,
Jean-Marc LESCOUTE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS -